

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

335ème séance

Samedi 20 juin 1959, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
M.MAQUET
P.STANER

Président
Vice-Président
Délégué du Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi

A.BECQUET
A.DUBOIS
T.ROBYNS
E.STOFFELS
E.VAN CAMPENHOUT
Ch.VANDER ELST
H.DE SAEGER

Membres
Secrétaire du Comité de Direction

Assistent à la séance

M. G.NUYTEN
M.MICHA

Chef du Secrétariat administratif
Conservateur en chef des Parcs
Nationaux.

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 334ème séance, tenue le 23 mai 1959, est approuvé.

DECISION N° 4.265.- PERSONNEL METROPOLITAIN. ENGAGEMENT.

En vue de remplacer le messenger licencié par la décision n° 4.173, M. E.MOREL, est engagé à la date du 1er juin 1959, en qualité de messenger avec le traitement annuel de l'échelle B. QUARANTE SIX MILLE SIX CENTS à SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENTS FRANCS.

DECISION N° 4.266.- PERSONNEL D'AFRIQUE. PROMOTION.

A sa demande, la situation de M. le Conservateur-adjoint Cl.CORNET d'ELZIUS est examinée. Reconnaissant les mérites de l'intéressé, le traitement de base de conservateur-adjoint avec qualification, soit DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, lui est accordé à partir du 1er juillet 1959.

La situation de M. CORNET d'ELZIUS sera revue au 1er janvier 1960, en vue d'une éventuelle nomination au grade de conservateur.

DECISION N° 4.267.- PERSONNEL D'AFRIQUE. ENGAGEMENT.

La candidature de M. G.DE LEYN, Ingénieur agronome principal au Ruanda-Urundi, est retenue. Son engagement pourrait être effectué au traitement de base de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS correspondant à sa situation actuelle. Sous réserve d'approbation de ces conditions et d'accord de M. le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, sur la date de sa libération du cadre du Gouvernement du Ruanda-Urundi, M. DE LEYN sera engagé.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois d'avril 1959 sont examinés dans leurs grandes lignes en raison du temps limité dont le Comité dispose.

DECISION N° 4.268.- AUTORISATIONS DE RECOLTE.

- 1° M.J.F.DARBYSHIRE, Pasture Research Officer du Gouvernement fédéral de la Rhodésie du Sud, est autorisé à effectuer des récoltes botaniques au Parc National Albert moyennant de remettre des doubles de ses récoltes au Jardin Botanique de l'Etat à Bruxelles et à la Section de botanique de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge à Yangambi.
- 2° A la demande du Laboratoire médical provincial de Stanleyville, M. DOUPAGNE est autorisé à prélever une soixantaine d'échantillons de terre dans l'île aux oiseaux au lac Edouard. Ces prélèvements sont destinés à des recherches sur les champignons pathogènes.

DECISION N° 4.269.- AUTORISATION DE FILMER.

MM. J. et M. FIEVET, Professeurs de dessin à la ville de Paris, sont autorisés à filmer, dessiner, photographier et peindre au Parc National Albert et au Parc National de la Kagera.

DECISION N° 4.270.- AUTORISATION DE VISITE.

Ratification est faite de l'autorisation accordée à M. Grant Mc CONNELL, du Département des Sciences politiques de l'Université de Chicago, de visiter les Parcs Nationaux du Congo Belge. L'exonération des taxes de visite est accordée à cette personnalité.

DECISION N° 4.271.- PERSONNEL D'AFRIQUE. SANCTION DISCIPLINAIRE.

M. le Conservateur-adjoint O.KINT ayant abandonné son service et la station de Mutsora sans autorisation et ayant par surcroît manifesté son intention de dissimuler son absence, en vertu des dispositions du chapitre XI des conditions générales d'engagement, un blâme lui est infligé.

DECISION N° 4.272.- PERSONNEL METROPOLITAIN. LICENCIEMENT.

En raison de la répétition de son attitude grossière à l'égard de ses condisciples pendant les heures de service, le préparateur M.STURBOIS est licencié avec effet immédiat. Le préavis légal lui sera réglé.

DROITS INDIGENES AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

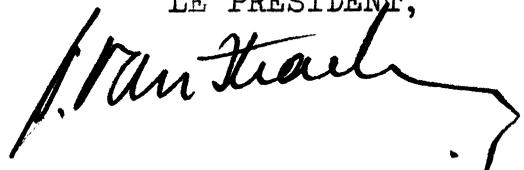
Information ayant été prise auprès de M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi au sujet de l'état d'avancement du règlement des droits indigènes au Parc National de l'Upemba, l'Institut est informé que la question est toujours à l'étude par les autorités locales.

La séance est levée à 10 heures 30.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,


H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.